



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 71-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2024.

Objet : Mise en place de loyer pour les logements municipaux.

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Franck DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Kitty ORSINY, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Nicolas LEMAINE, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Loïc GASPARD.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place des modalités de calcul des loyers maintenant que la Mairie bénéficie des logements à la location ;

après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Décide qu'un loyer mensuel sera prélevé auprès des occupants des logements municipaux, après la signature d'un contrat de location.

Article 2 : Précise que le montant du loyer est fixé à 9 euros du mètre carré. Les charges comprendront le montant des taxes communales établies au 01/01/N et divisées par 12. Les charges suivront l'évolution des taxes et seront corrigées annuellement.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces loyers et à leur application.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15/10/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12